

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

URB

2026

02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Alignement de la voie « chemin des Malettes » au droit des parcelles cadastrées : AN n°1179 / 1180 / 1284

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

VU la volonté de constater la limite de la voie publique « chemin des malettes » au droit de la propriété riveraine et de la délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées AN 1179, 1180 et 1284.

VU le projet de division concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Stéphane FLEURY, géomètre expert, en date du 15 janvier 2026 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts,

ARRETE

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée **(plan ci-joint)**.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Beynost, le 19/03/2026

Le Maire,
Caroline TERRIER

